

ORANGE, le 20 novembre 2024

N°1072

Publié le : 22.11.2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>PRESENTATION AU DRAPEAU</p> <p>Le 05 & 6 décembre 2024</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;</p> <p>VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 19 novembre 2024 ;</p> <p>VU la demande formulée le 29 octobre 2024 par le CPOCAA ;</p> <p>Considérant qu'à l'occasion de la présentation au drapeau, organisée par le CPOCAA le 6 décembre 2024 avec une répétition le 05 décembre 2024, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
---	--

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le Parking Artaud (en totalité) :

Du 04 décembre 2024 à 23h00 au 06 décembre 2024 fin de la manifestation

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le parking de l'arc de triomphe (partie gravillonnée) et sur 2 travées de la partie goudronnée

Du 05 décembre à 23h00 au 06 décembre fin de la manifestation (environ 13h00)

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera strictement interdite:

- Avenue du maréchal De Lattre de Tassigny sur le tronçon compris entre l'arc de Triomphe et la rue Alsace Lorraine ;
- Avenue de l'arc de Triomphe sur le tronçon compris entre la rue de Rome et l'Arc de Triomphe ;
- Avenue Antoine Artaud ;

Le 05 & 06 décembre 2024

De 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

ARTICLE 4 :

La rue Emile ZOLA sera mise en double sens de circulation, afin de permettre aux riverains l'entrée et sortie de leur propriété.
Les entrées/ sorties ne pourront s'effectuer que sur l'avenue de l'Arc de Triomphe

Le 05 & 06 décembre 2024

De 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

ARTICLE 5 : le square de la légion d'honneur sera interdit au public :

06 décembre 2024

De 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

ARTICLE 6 :

- Les entrées et sorties (privées ou publiques) depuis les voies attenantes aux voies citées en article 3 seront interdites ;
- Les entrées et sorties des parkings cités dans l'article 2 du présent arrêté seront interdites ;
- Les poids-lourds venant du Nord seront déviés par l'Avenue de la Violette ... ou devront emprunter l'autoroute depuis Piolenc pour rejoindre l'échangeur A7/A9 « Orange Centre ».
- Les poids-lourds venant du Sud seront déviés par le boulevard Daladier et l'Avenue Rodolphe d'Aymard ... ;

Le 05 & 06 décembre 2024

De 08h00 à la fin de la manifestation (environ 13h)

ARTICLE 7 : Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les services de la commune d'Orange de la Communauté de Commune du Pays d'Orange en Provence.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 9 :

Les véhicules de secours, des forces de l'ordre et du dispositif de la flamme olympique ne sont pas concernés par les prescriptions de cet arrêté.

ARTICLE 10 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement gratuites, l'arrêté municipal doit être affiché sur les lieux au minimum 7 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

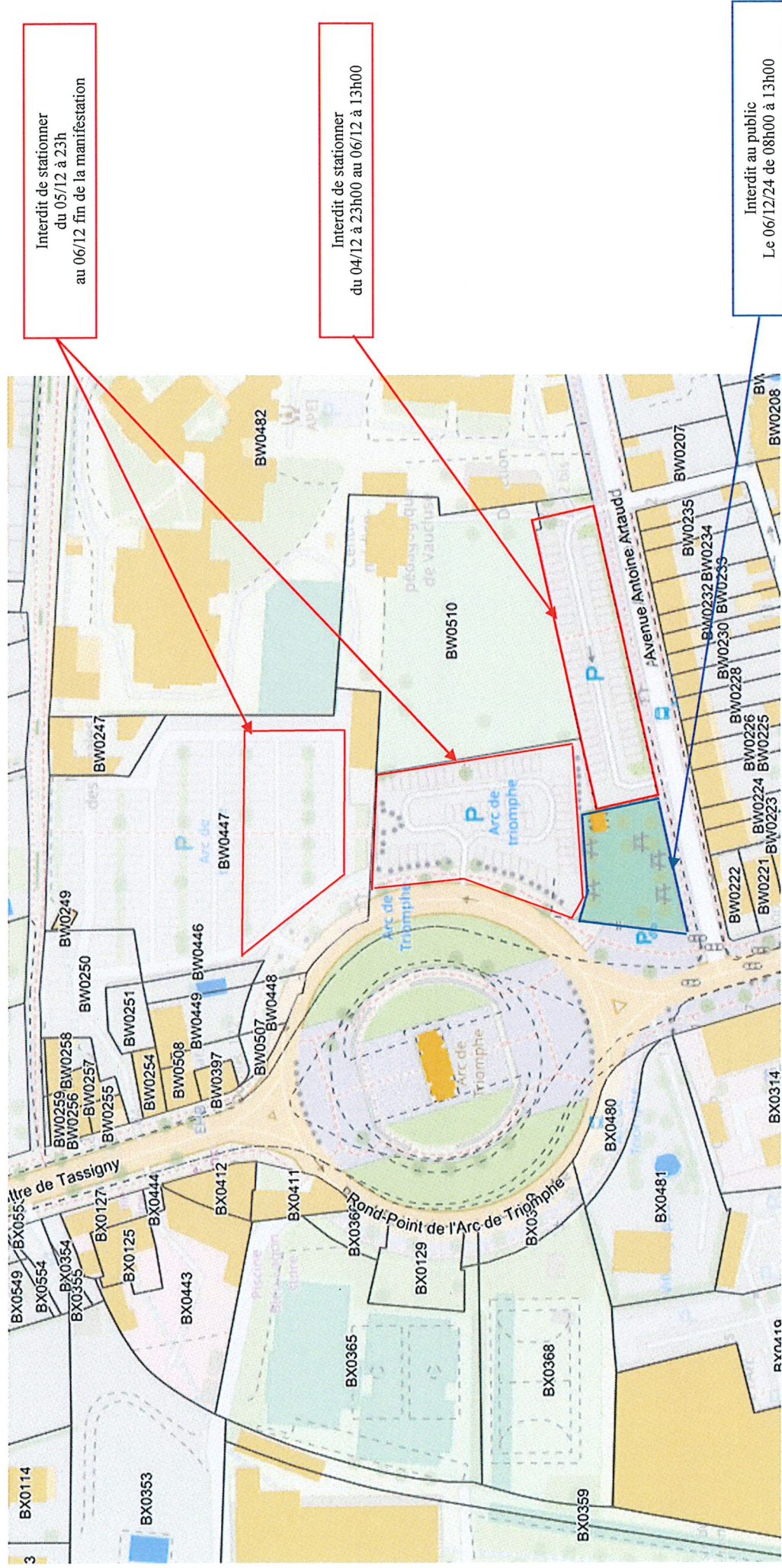
ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ANNEXE I

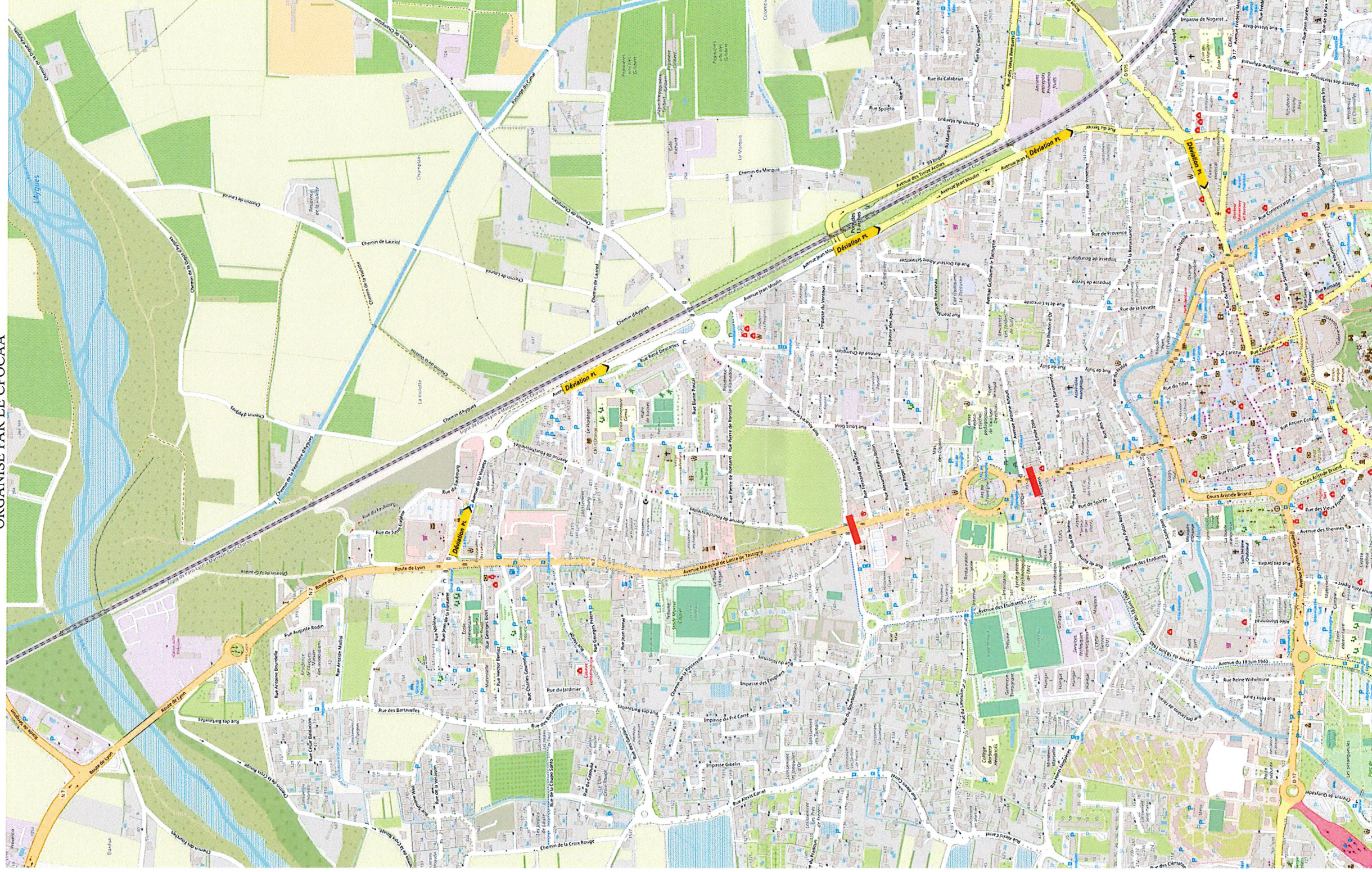
A L'ARRETE MUNICIPAL N°1072 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION AU DRAPEAU
ORGANISE PAR LE CPOCAA



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ANNEXE II
A L'ARRETE MUNICIPAL N°1072 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION AU DRAPEAU
ORGANISE PAR LE CPOCAA



ANNEXE IV
A L'ARRETE MUNICIPAL N°1072 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION AU DRAPEAU
ORGANISE PAR LE CPOCAA

